

REGLEMENT INTERIEUR

L'accueil périscolaire a été créé pour les enfants scolarisés dont les parents travaillent afin de leur offrir un mode d'accueil structuré.

- ❑ **Fonctionnement :**
Année scolaire 2019 / 2020, ouverture pendant les semaines d'école, 5 jours par semaine.
- ❑ **Enfants concernés :**
Tous les enfants scolarisés à Sault-Brénaz de la maternelle au CM2.
- ❑ **Lieu d'accueil :**
Le Périscolaire est situé dans un bâtiment annexe sur la place en face de l'école (ancienne poste).
- ❑ **Horaires d'accueil :** Avant la classe et les TAP (du mercredi) de 06h45 à 08h45, du lundi au vendredi.
Après la classe de 16h30 à 18h30, le lundi, mardi, jeudi et vendredi

Le matin : L'enfant sera accompagné par le parent jusqu'à la salle du périscolaire.

Le soir : A 16h30, tous les enfants, de la maternelle au CM, seront pris en charge à la sortie des classes.

L'enfant devra être récupéré obligatoirement sur le lieu d'accueil, sauf autorisation écrite des parents.

Les responsables de l'association déclinent toute responsabilité en cas de problème survenu sur le trajet en dehors de l'école.

L'équipe n'a pas pour obligation d'assurer la surveillance des devoirs scolaires de l'enfant et ce n'est pas là la mission de l'association.

- ❑ **Le goûter :**
Le matin, un en-cas est fourni par les parents si besoin.
L'après-midi, un goûter est offert par l'association aux enfants présents au périscolaire.
Merci de prévenir l'équipe en cas d'absence ; **pour tout changement il est indispensable de laisser le message sur le répondeur de l'APSB.**
.Sans annulation préalable, le goûter sera facturé. Nous vous remercions de votre compréhension.

- ❑ **Inscriptions :**
Un planning sera distribué chaque mois par le biais de l'école. Il sera à remettre au personnel de l'APSB ou dans la boîte aux lettres avant la date indiquée (la boîte se trouve entre celles de l'école et de la cantine, dans le renforcement à droite du portail des maternelles).

Pour les accueils occasionnels, les parents devront avertir au minimum **48 heures ouvrées** à l'avance.

Tout enfant non adhérent à l'association ne sera pas admis.

- ❑ **Tarifs :**
L'accueil périscolaire est géré par l'APSB, l'Association Périscolaire de Sault-Brénaz.
Il sera donc demandé par famille une adhésion de **15 €** (inchangé depuis **11 ans**).

Les tranches horaires sont divisées comme suit : (**avec une modification le soir depuis la rentrée 2013 : décompte de la 1ère heure, puis facturation à la 1/2h**).

- **le matin :** de 06h45 à 07h15 ; de 07h15 à 07h45 ; de 07h45 à 08h15 ; de 08h15 à 08h45.
- **le soir :** de **16h30 à 17h30** ; de 17h30 à 18h00 ; de 18h00 à 18h30.

Le tarif est de **1€ par tranche d'1/2h** (également inchangé depuis **11 ans**) et de **2,50€ pour la 1ère tranche du goûter du soir (de 16h30 à 17h30)**.

L'heure d'arrivée et de départ des enfants reste libre, mais **tout créneau horaire entamé est dû.**

L'accueil régulier est facturé au mois. Le règlement se fait **après réception de la facture** et doit être déposé **impérativement dans la boîte aux lettres de L'APSB.**

□ **Santé / sécurité :**

- Le personnel n'est pas autorisé à administrer des médicaments.

En cas d'incident ou d'accident, les parents seront immédiatement prévenus par téléphone.

En cas de problème grave, le SAMU sera alors contacté.

Une attestation d'assurance sera demandée à l'inscription de l'enfant.

- L'association attire l'attention des parents sur l'importance de limiter le temps d'accueil Périscolaire pour éviter de trop longues journées aux enfants ; **il est ainsi demandé que les enfants de petites sections ne soient pas inscrits matin et soir s'ils mangent également à la cantine.**

- L'accueil du matin : c'est la préparation des enfants à mieux vivre la journée de classe.

Il ne s'agit pas d'une démarche leur imposant une activité.

Chaque enfant arrive avec un état physique et psychique différent qui sera pris en compte.

- L'enfant respecte les locaux et le personnel.

Il lui est interdit de posséder des objets dangereux ou précieux ; l'équipe se réserve le droit de confisquer tout ce qui pourrait mettre en danger le groupe ou tout ce qui serait source de tension. Seuls les parents pourront récupérer ces dits-objets.

De même, le personnel ne pourra être tenu responsable en cas de perte ou de vol.

- Nous souhaitons proposer à vos enfants un accueil sécurisant, tant au niveau physique que verbal. Nous seront vigilants quant au comportement de tous les participants et nous ne pourrions admettre aucune forme de violence (insultes, gestes, etc.).

A la suite d'une certaine dérive au niveau du comportement de certains enfants pendant la garde effectuée par L'APSB au cours d'années précédentes, l'association a décidé de mettre en place un système de sanctions potentielles.

Pour chaque période scolaire (de vacances à vacances), l'enfant qui aura un comportement répréhensible se verra dans l'ordre:

- Attribuer un « **premier avertissement** » avec information aux parents par le biais du cahier de liaison de l'école ;
- un « **second avertissement** » si ce comportement se renouvelle, également notifié dans le cahier de liaison et Monsieur le Maire en sera averti.
- Dans le cas où le comportement de l'enfant ne change pas, l'équipe sera amenée à notifier une **exclusion de l'enfant** aux deux prochains jours de garde périscolaire prévue par les parents.

Si l'attitude de l'enfant ne se régule toujours pas :

Une deuxième exclusion notifiée sera de cinq jours.

Une troisième sera l'exclusion définitive de l'enfant pour le reste de la période.

L'APSB entend par comportement répréhensible toute :

- Atteinte physique (coup, geste déplacé, ...) envers d'autres enfants et personnes de l'APSB ;
- Atteinte morale (insulte, menace, ...) envers d'autres enfants et personnes de l'APSB ;
- Dégradation de matériel (graffiti, casse, ...), de bien appartenant à l'APSB ou à d'autres personnes.

En cas de manquement grave à la discipline, l'APSB se réserve le droit d'exclure un enfant sans suivre l'ensemble de ce processus.

L'INSCRIPTION DE L'ENFANT A L'ACCUEIL PERISCOLAIRE VAUT ACCEPTATION DU PRESENT REGLEMENT dont un exemplaire est remis aux parents.